



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la Protection des Populations**

Un cas d'influenza aviaire hautement pathogène a été confirmé sur un cygne tuberculé trouvé mort en bord de Cher sur la commune de SAINT-VICTOR.

Une Zone de Contrôle Temporaire (ZCT) est définie par arrêté préfectoral n°6/2023 du 2 janvier 2023 affiché en mairie sur les communes listées au verso.

Si vous détenez des volailles de basse-cour ou des oiseaux captifs, pour prévenir toute contamination de vos volailles ou oiseaux par les oiseaux sauvages, vous devez appliquer certaines mesures.

LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ À APPLIQUER POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES-COURS

- **La déclaration de la basse-cour en mairie ou sur www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr**
- **Une surveillance quotidienne des animaux (prévenir le vétérinaire en cas de mortalité anormale)**
- **Une mise à l'abri de vos volailles doit être réalisée : obligation d'empêcher tout contact entre les basses cours et les oiseaux sauvages/établissements élevages commerciaux.**
 - a. Les volailles et les autres oiseaux captifs doivent être maintenus confinés dans leurs locaux d'hébergement habituels ou protégés par des filets de protection.
 - b. protéger les stocks d'aliment et l'eau de boisson,
 - c. protéger la litière neuve,
 - d. nettoyer régulièrement le matériel et les bâtiments (ne pas utiliser les eaux de surface)
- **Limitier l'accès aux personnes indispensables aux véhicules et aux animaux étrangers du site d'élevage**

RECOMMANDATIONS POUR LE PROPRIÉTAIRE DE LA BASSE-COUR :

- ☐ **Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec vos volailles ;**
- ☐ **Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux ;**
- ☐ **Lavez vos équipements (bottes blouse et gants à l'eau chaude et au détergent et désinfectez-les régulièrement) ;**
- ☐ **Lavez régulièrement le matériel d'élevage (fourche, mangeoire...) ;**
- ☐ **Interdiction de vous rendre dans un autre élevage sans précautions particulières.**



Si plusieurs oiseaux de votre basse-cour sont morts de manière subite et inexplicée, et/ou s'il y a d'autres signes cliniques évocateurs (chute de ponte, baisse de la consommation d'eau ou d'aliment, signes comportementaux) :

- Conservez les cadavres en les isolant et en les protégeant ;
- Interdisez l'accès à votre basse-cour à toute personne et/ou animal extérieurs ;
- Contactez au plus vite un vétérinaire ou la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

Il est très important de signaler tout cas suspect sans délai.

Avec ces mesures simples, il est possible d'éviter la transmission du virus de l'influenza aviaire à vos oiseaux et de profiter d'eux encore longtemps et en toute sécurité !

Contacts :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Service Santé, Protection des Animaux et de l'Environnement

tél : 04 70 48 36 10

courriel : ddetspp@allier.gouv.fr

Ou les soirs et le week-end,

contacter le **standard de la préfecture de l'Allier**

tél : 04 70 48 30 00 et demander le cadre d'astreinte de la DDETSPP

Liste des communes dans la zone de contrôle temporaire : ARCHIGNAT, ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST, AUDES, BEZENET, BIZENEUILLE, LA CELLE, CHAMBERAT, CHAMBLET, LA CHAPELAUDE, CHAZEMAIS, COLOMBIER, COMMENTRY, COSNE-D'ALLIER, COURCAIS, DENEUILLE-LES-MINES, DESERTINES, DOMERAT, DOYET, DURDAT-LAREQUILLE, ESTIVAREILLES, HERISSON, HURIEL, HYDS, LAMAIDS, LAVAUT-SAINTE-ANNE, LIGNEROLLES, HAUT-BOCAGE, MALICORNE, MAZIRAT, MESPLES, MONTLUCON, MONTVICQ, NASSIGNY, NERIS-LES-BAINS, PREMILHAT, QUINSSAINES, REUGNY, RONNET, SAINT-ANGEL, SAINT-DESIRE, SAINT-GENEST, SAINT-MARTINIEN, SAINT-SAUVIER, SAINTE-THERENCE, SAINT-VICTOR, SAUVAGNY, TEILLET-ARGENTY, TERJAT, TREIGNAT, VALLON-EN-SULLY, VAUX, VENAS, VERNEIX, VILLEBRET, VILLEFRANCHE-D'ALLIER, VIPLAIX.